

### **Citation patrimoniale de l'îlot paroissial**

Saint-Augustin-de-Desmaures, le 4 février 2025– Dans le cadre de son engagement pour la préservation et la valorisation de son patrimoine, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures annonce la mise en place d'un nouveau règlement destiné à protéger et à mettre en valeur l'îlot paroissial, un élément clé du patrimoine architectural et historique.

L'ensemble des infrastructures, nommé îlot paroissial, sis au 325, route 138, constitué du lot 3 058 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, est cité patrimonial.

L'ensemble des infrastructures comprend les biens suivants :

- l'église ;
- le presbytère ;
- le cimetière adjacent à l'église ;
- la grille en fonte moulée et la clôture qui ceinture le cimetière adjacent à l'église ;
- le calvaire du cimetière ;
- le monument du Sacré-Cœur.

La Ville est fière de citer cet ensemble ayant une grande importance patrimoniale datant du 19<sup>e</sup> siècle et du début du 20<sup>e</sup> siècle. Inaugurée le 30 octobre 1816, l'église actuelle était, à son époque, le cœur de la vie de la municipalité. Sont venus ensuite s'ajouter dans l'environnement le calvaire du cimetière en 1881, le presbytère construit en 1887, la grille en fonte ceinturant le cimetière en 1903 et le monument du Sacré-Cœur en 1919.

Éléments phare de l'îlot paroissial, ces différents éléments témoignent et rappellent l'histoire de notre ville et des habitants qui l'ont bâti. Il s'agit donc d'une façon pour la Ville de rendre hommage à ces bâtisseurs et à notre passé. Leur préservation permet de maintenir un lien tangible avec le passé tout en offrant des perspectives pour leur intégration harmonieuse dans le tissu urbain actuel.

- 30 -

Pour information :

M. Sylvain Juneau, maire  
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
200, route de Fossambault,  
Saint-Augustin-de-Desmaures, QC,  
G3A 2E3